

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 10 février 2025

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

24

date de la convocation : le 3 février 2025

de Votants

24

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

**Présents :** M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme DUPONT Aurélie, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme GRISON Colette, Mme JARRY Laëticia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, M. PATAULT Laurent, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard et Mme VENARA Jacqueline

**Absents / excusés :** Mme MAKRELOUFI Aline, M. MAUTIN Guillaume et M. TRANSON Lionel

**Secrétaire de Séance :** Mme JARRY Laëticia

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 13 janvier 2025
- Finances :
  - o Débat d'orientations budgétaires 2025
  - o Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement en 2025
- Marchés publics : avenant n°1 - marché travaux de voirie 2024
- Personnel : créations et suppressions d'emploi
- Fonctionnement : Convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

## 1) Finances

Madame le Maire présente le Débat d'Orientations Budgétaires 2025. Elle précise que ce document a déjà été présenté à la commission finance fin janvier 2025.

Elle indique que le prêt relais contracté pour le financement des travaux de réhabilitation des eaux pluviales dans l'attente de la perception des subventions devra être remboursé en novembre 2025. Les travaux n'étant pas terminés rue Saint André de Gelly, le solde des subventions ne peut être versé. Après avoir contacté l'établissement bancaire, un second prêt relais pourra être contracté en fin d'année 2025 afin de ne pas pénaliser la capacité d'autofinancement de la commune.

Madame le Maire précise que les charges de personnel 2024 sont en hausse par rapport à 2023 + 65 000 €. L'équipe des services techniques a été renforcée par deux agents Coup d'main services durant l'été 2024 et l'assurance a suspendu la prise en charge du salaire d'un agent en maladie professionnelle.

Les prévisions 2025 prennent en compte le recrutement du policier municipal au 01/01/2025, le recrutement d'un responsable des services techniques en cours d'année, et les hausses de la cotisation patronale vieillesse + 1% et de la cotisation patronale retraite + 3%.

Madame Bourneuf s'interroge sur le recrutement d'un responsable des services techniques alors que des responsables de pôle ont été nommés.

Madame le Maire rappelle qu'une nouvelle organisation a été mise en place au service technique. Trois responsables de pôle ont été nommés et le service fonctionne plutôt bien. Elle précise que les responsables de service sont énormément sur le terrain. Actuellement en l'absence d'un responsable, ils doivent notamment assurer les demandes de devis et les visites sur les chantiers avec les entreprises au détriment de leurs missions initiales. Elle rappelle que M. Godet est également beaucoup sollicité.

Madame le Maire informe le conseil que la capacité d'autofinancement reste stable grâce à la maîtrise des coûts de fonctionnement. La dette est en constante diminution depuis 2014 passant de 3 557 876 € au 31/12/2014 à 821 835 € au 31/12/2024. Il n'est pas prévu de créer de nouvelles charges financières. De nouveaux emprunts pourront être contractés uniquement lorsque des emprunts arriveront à échéance.

Madame le Maire présente les projets 2025 :

- Réhabilitation du terrain du stade Nonna Debonne (1 500 000 €)
- Extension de la vidéoprotection (50 000 €)
- Travaux de voirie (200 000 €)
- Rénovation du city stade et installation de nouvelles structures à l'aire de jeux (100 000 €)
- Travaux de toiture du gymnase (100 000 €)
- Aménagement de l'entrée de ville – avenue du 8 Mai

Monsieur Bottras s'interroge du projet de rénovation de l'éclairage public.

Madame le Maire précise que les crédits étaient inscrits sur l'année 2024. Il s'agit de restes à réaliser qui sont automatiquement reportés sur 2025 (qui n'impactent pas la CAF 2025).

### **DÉLIBÉRATION N°2025-6 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

*Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :*

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*Le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 23 voix pour, décide :*

- de prendre acte qu'un débat a eu lieu,
- d'adopter le débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport ci-annexé.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des services communes d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif qui aura lieu en avril 2025.



**DÉLIBÉRATION N°2025-7 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2025**

Après avoir délibéré et conformément à l'article L 1621-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement en 2024, sur le budget général et le budget assainissement de la commune, crédits qui seront repris dans lesdits budgets en 2025.

**BUDGET GENERAL**

	CREDITS OUVERTS EN 2024	LIMITATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS 2025
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 841 329,62</b>	<b>710 332,00</b>

CHAPITRE	OUVERTURE DE CREDITS 2025 (dans la limite d'1/4 des crédits 2024)
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>9 700,00</b>
Article 21312 - Bâtiments scolaires	7 000,00
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00
Article 21838 – Matériel bureau, informatique	700,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 700,00</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

	CREDITS OUVERTS EN 2024	LIMITATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS 2025
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>314 949,37</b>	<b>78 737,00</b>

CHAPITRE	OUVERTURE DE CREDITS 2025 (dans la limite d'1/4 des crédits 2024)
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>6 000,00</b>
Articles 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	6 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>

**2) Marchés publics**

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux de voirie pour 70 000 € HT a été signé en 2024. Il est nécessaire d'apporter des ajustements aux travaux initialement prévus sans incidence financière. En effet, les travaux sur la demi-lune à l'entrée de l'aire de camping-car, rue de la Prairie, sont moins onéreux car la structure sous le goudron était plus solide que prévu. Une économie de 9 200 € environ est réalisée. En contrepartie des travaux complémentaires seront effectués notamment rue de la Prairie.



## **DÉLIBÉRATION N°2025-8 AVENANT N°1 – TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec Flécharde TP par délibération du conseil municipal n° 99 du 14/10/2024 relative à la signature du marché de travaux de voirie 2024

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°1

Attributaire : FLÉCHARD TP

Marché initial - montant : 70 000 € HT

Avenant n°1 - montant : 0 € HT

Nouveau montant du marché : 70 000 € HT

Objet : travaux non réalisés ou supplémentaires ainsi que des travaux complémentaires suite à des intempéries entraînant une prolongation des délais / pas d'incidence financière

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **3) Personnel**

## **DÉLIBÉRATION N°2025-9 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – SERVICE TECHNIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison de l'engagement et du professionnalisme du responsable du pôle espaces verts/Propreté/Chemins,

Après avoir entendu le Maire, après avis du Comité Social Territorial rendu le 21 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

• La suppression à compter du 1er mars 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,

• La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

## **DÉLIBÉRATION N°2025-10 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – SERVICE ANIMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,



Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en raison de l'engagement constant et du professionnalisme du responsable de l'accueil périscolaire de l'école maternelle, Après avoir entendu le Maire, après avis du Comité Social Territorial rendu le 21 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE :**

- La suppression à compter du 1er mars 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation,
- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025-11 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – SERVICE ADMINISTRATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal en raison de l'engagement constant et du professionnalisme de la directrice générale des services,

Après avoir entendu le Maire, après avis du Comité Social Territorial rendu le 21 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE :**

- La suppression à compter du 1er mars 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché,
- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **4) Fonctionnement**

#### **DÉLIBÉRATION N°2025-12 CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Suite à la création du service de police municipale, il est nécessaire de signer une convention de coordination entre la Préfecture et la Commune après avis de Procureur de la république.

Cette convention précise les actions et les missions de la police municipale, ses interventions étant coordonnées avec celles de la Gendarmerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la dite convention annexée à la présente.

#### **5) Questions diverses**

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions prises depuis le 06/01/2025.



## TABLE DES DECISIONS 2025

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
06/01/2025	DM 2025-1	Prestation d'un agent SSIAP à la salle Mélusine le 10/01/2025	Sûre-Mans Sécurité	84,38 €
06/01/2025	DM 2025-2	Impression de 2 250 exemplaires du bulletin municipal	Imprimerie Cres	3 234,00 €
07/01/2025	DM 2025-3	Réparation du chauffage de la salle Mélusine	Missenard Climatique	964,09 €
07/01/2025	DM 2025-4	Contrat d'entretien avec dépannage des installations thermiques	Missenard Climatique	9 930,00 €
08/01/2025	DM 2025-5	Achat d'un poste informatique pour le policier municipal	Delta Technologies	571,00 €
08/01/2025	DM 2025-6	Remplacement d'une horloge astronomique sur l'éclairage public rue Laennec	Citeos	668,01 €
14/01/2025	DM 2025-7	Prestation de balayage des rues 2025	Ledru Travaux Routiers	8 612,00 €
15/01/2025	DM 2025-8	Contrat de maintenance annuel du matériel informatique	Delta Technologies	6 507,00 €
21/01/2025	DM 2025-9	Remplacement du capot du lave-vaisselle de la cantine élémentaire	Axima Réfrigération	2 230,12 €
21/01/2025	DM 2025-10	Achat d'ampoules Led	Yesss Electrique	150,00 €
21/01/2025	DM 2025-11	Travaux électriques dans divers bâtiments communaux	Breteau	2 555,34 €
21/01/2025	DM 2025-12	Achat de fournitures électriques	Yesss Electrique	43,51 €
22/01/2025	DM 2025-13	Prestation de migration des progiciels du policier municipal	Logitud	750,00 €
24/01/2025	DM 2025-14	Réparation de la chaudière de la salle Mélusine	Missenard Climatique	660,61 €
24/01/2025	DM 2025-15	Achat de sacs aspirateur pour l'école élémentaire	Breteau	45,83 €
24/01/2025	DM 2025-16	Achat d'un filtre pour le sèche linge de l'école maternelle	Breteau	70,83 €
24/01/2025	DM 2025-17	Achat de fleurs pour l'embellissement de la commune	JAD	2 977,83 €
28/01/2025	DM 2025-18	Achat de graves pour les chemins	Lechat	1 342,80 €
28/01/2025	DM 2025-19	Réparation du vérin de flèche du tractopelle	CCMB	2 660,23 €
28/01/2025	DM 2025-20	Taille de différentes haies sur la commune	Roullier	807,50 €
29/01/2025	DM 2025-21	Renouvellement des licences Office 365 pour 1 an	Delta Technologies	2 356,80 €
31/01/2025	DM 2025-22	Achat de fournitures électriques pour installation du portail au presbytère	Yesss Electrique	113,08 €

Madame Bourneuf s'interroge sur le nombre de devis signés avec l'entreprise Roullier pour la taille des haies.

Madame le Maire indique que, comme pour tout autre achat ou prestation, plusieurs entreprises sont sollicitées pour établir des devis. Parfois les entreprises ne souhaitent pas répondre. Elle invite les entreprises souhaitant travailler avec la commune à se manifester en mairie.

Monsieur Patault précise qu'au vu des prestations demandées, l'entreprise Roullier est plutôt bon marché et que sa marge ne doit pas être importante.

Monsieur Tortevois ajoute que c'est une entreprise qui travaille rapidement et réalise un travail de qualité. Il convient de ne pas regarder que le prix lors de la comparaison des devis.



Il est précisé que des travaux de réparation du chauffage de la salle Mélusine ont été réalisés en ce début d'année. Il conviendra d'indiquer la date d'acquisition de la chaudière lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire fait part d'une demande de la Mission Locale pour la mise à disposition gratuite de la salle Mélusine dans le cadre d'un plan d'actions commun avec France Travail, Cap Emploi, la Mission Locale et le Conseil départemental. Elle est favorable à cette gratuité.

Madame le Maire indique que le rapport d'activité 2024 de Camping car Park concernant l'aire de camping car de Bonnétable montre une activité en croissance sur 2024. Le taux d'occupation 38.2% est supérieur à la moyenne des aires du groupe et les camping-caristes restent une journée de plus qu'en 2023. Au niveau des retombées économiques, chaque camping-car dépense en moyenne 44 €/nuit. Ce rapport sera joint au compte rendu du conseil.

Madame le Maire donne lecture des prochaines manifestations sur la Commune :

- Animation à la caserne des pompiers « Tout feu tout flamme » le 12/02/2025
- Chroniques locales « Les manoirs de la Sarthe des XVème et XVIème siècles » le 21/02/2025
- Soirée dansante organisée par les sapeurs-pompiers le 22/02/2025
- Cinéma « Un ours dans le Jura » le 28/02/2025
- Animation « De bons conseils pour éviter les chutes et garder la forme » organisée par le centre Mazagran et le CCAS le 06/03/2025
- Soirée cabaret organisée par le comité des fêtes le 15/03/2025

Monsieur Ferrand souhaite partager son désarroi suite aux dégradations du local du rugby. Ces comportements entraînent la démotivation des associations qui essayent d'animer le territoire.

Madame le Maire indique que cette situation est navrante pour les bénévoles et pour la commune. Les agents communaux ont dû se rendre sur place pour procéder au nettoyage et à la sécurisation des lieux.

Madame Grimal Blot précise que la section rugby a porté plainte en gendarmerie.

Monsieur Godet indique avoir pris contact avec Monsieur Ruel à la suite des questionnements lors du dernier conseil municipal au sujet de l'amoncellement de gravats. Une procédure judiciaire est en cours, les gravats seront évacués à l'issue de l'enquête.

Madame Grimal Blot demande si de nouvelles subventions ont été attribuées pour la rénovation du terrain du stade Nonna Debonne.

Mme le Maire répond qu'à ce jour, elle n'a pas eu de retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Vu pour être affiché le 12/02/2025,**

**A adopter au conseil municipal du 10/03/2025**

### **Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 10/03/2025**

Le Maire, Marie-Laure PLÉVER

La secrétaire de séance, Laëtitia JARRY

